
Registre des Délibérations

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU
MARDI 16 MARS 2021 à 10 H AU LUNDI 22 MARS 2021 à 12 H

SOUS LA PRESIDENCE de Michel SUCHAUT, PRESIDENT

Nombre d'élus en exercice	37
Quorum	19
Suffrages exprimés	29

Membres Titulaires : suffrages exprimés :

Mmes : Chantal ANDRIOT - Vera BAEKE - Sandrine CHAINARD - Pauline GOULET - Paule GRIS - Nathalie HOEL - Carine IGAU - Corinne JOURDAIN GROS - Marie-Odile MORET - Ginette PATISSIER - Camille TOITOT -

MM : Franck ALAINE - Jean-Philippe ANCIAUX - Vincent BOULLAY - Alain CHANDIOUX - Edouard CHOPLAIN - Antoine DIAZ - Bernard ECHALIER - Pascal GIRARDOT - Vincent LONGUEVILLE - Pierre PETITJEAN - Michaël RENAUD - Jean-Pierre RIFFIER - Philippe ROUBALLAY - Michel SUCHAUT - Alain THEVENOT - Alain THOUVENOT - Alexandre VION - Mansour ZOBERI

Membres Titulaires : suffrages non exprimés :

Mmes : Aude ALEXANDRE - Martine COUTURIER - Thérèse PISTOIA - Sarah SABIH -

MM : Jean-Paul BARBEY - Gilles PENET - Jean-Christophe PICHOT - Emmanuel THILLET -

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCI METROPOLE DE
BOURGOGNE

Dans le cadre de la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne par décret en date du 1^{er} février 2021 et dans la perspective des prochaines élections consulaires qui auront lieu fin Novembre, il est proposé, en accord avec nos collègues de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole qui ont engagé la même démarche, d'approuver le règlement intérieur de la future CCI Territoriale.

Le projet qui a été adressé aux élus est identique au projet qui est présenté dans les mêmes termes à l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole ce même jour.

Il doit être conforme à la norme d'intervention de CCI France approuvée le 1^{er} février dernier et devra être homologué par notre autorité de tutelle, conformément aux dispositions de l'article R.712-6 du code de commerce.

Le règlement intérieur de la CCI Métropole de Bourgogne devra préciser les modalités de fonctionnement de la nouvelle Chambre et intégrer le rôle et les attributions de la délégation de Saône-et-Loire.

Les membres du Bureau de la CCI Côte d'Or Dijon Métropole et de la CCI de Saône-et-Loire, lors de leur Bureau commun du 8 février 2021, ont donné leur accord sur les règles de fonctionnement proposées et notamment :

- **La tenue de 3 assemblées obligatoires par an.**
- **Le déroulé de la séance d'Installation, avec, dans l'ordre :**
 - l'élection du Président
 - l'élection du Président de la « Délégation de Saône-et-Loire »
 - l'élection du Bureau
 - la nomination d'un Directeur Général
 - l'adoption des délibérations en matière de délégations de signatures provisoires et de responsabilité...
- **Les modalités de fonctionnement de la délégation de Saône-et-Loire**, qui sera créée par arrêté préfectoral au plus tard le 15 avril prochain, pour la mandature 2022-2026.
- **Le nombre de membres pour cette délégation qui sera de 24**, répartis en fonction du poids économique interne à la délégation. Le nombre et la répartition sont arrêtés par le Préfet du département du siège de la CCIT, suite à la pesée économique.

Les grandes lignes du fonctionnement de la délégation portent notamment sur les points suivants :

- La délégation ne délibère pas. Elle étudie les dossiers et questions spécifiques à son territoire en lien avec les EPCI et peut aussi être sollicitée par les pouvoirs publics. Elle soumet des propositions au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne
- Le Président de la délégation est de droit membre du Bureau et peut recevoir délégation de signature du président de la CCI Métropole de Bourgogne. La délégation se réunit à la demande de son Président ou d'au moins 1/3 de ses membres...
- **Configuration du Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne**

Le Bureau sera composé :

- D'un président qui sera membre du Bureau de la CCI BFC
- De deux Vice-Présidents.

Ils doivent représenter les trois catégories professionnelles (Commerce, Services, Industrie – article R 711-13 du code de Commerce)

- D'un Trésorier
- D'un Trésorier adjoint

- D'un Secrétaire
- D'un Secrétaire adjoint
- Plus 3 élus représentant les bassins économiques (en vertu de l'autorité de Tutelle),
Soit 10 membres, avec 7 réunions de Bureau par an
- Plus des invités (Présidents de commission...).

Dans un souci de gain de temps et d'organisation, les membres du Bureau des deux CCI ont souhaité qu'il soit demandé à l'autorité de Tutelle, dès la transmission du règlement intérieur à l'issue de cette Assemblée Générale, l'ajout des 3 élus supplémentaires au Bureau

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **Adopter le projet de règlement intérieur de la future CCI Métropole de Bourgogne, joint à la présente délibération ;**
- **Mandater son président pour en demander l'homologation pour une entrée en vigueur au moment des élections consulaires de novembre 2021**
- **Demander dès à présent, l'ajout des 3 élus supplémentaires au Bureau.**

**Le Président,
Michel SUCHAUT**

